

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2012

CP 12/03-07

L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.

**ACQUISITIONS FONCIERES
POUR DIVERSES OPERATIONS
COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET LACHAPELLE**

- Régularisation foncière au droit de la RD 958 à Castelsarrasin.

A la faveur d'une opération de bornage, une propriété, sise au lieu-dit « Gendrou », sur la commune de Castelsarrasin, avait été amputée d'une surface de 236 m².

C'est, au fil du temps, et en procédant au curage des fossés au long de la RD 958, que le Département a involontairement procédé à cette emprise sur la propriété considérée.

Souhaitant vendre une partie de leur fonds, les propriétaires ont demandé au Conseil Général une régularisation afin que la vente soit effectuée à contenance exacte.

Le plan de division dressé par le cabinet de géomètres Sogexfo, atteste de la véracité de la requête. Aussi, est-il proposé de procéder à l'acquisition des 236 m² en cause.

Cette mutation foncière se fera auprès des indivisaires concernés qui ont ensemble signé le plan de division et la promesse de vente à intervenir avec le Conseil Général.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

La promesse de vente a été signée le 17 octobre 2011, pour un montant de 805 €, comprenant 355 € pour le prix du terrain et 450 € à titre d'indemnité forfaitaire pour rétablissement de limite divisoire avec le domaine public routier départemental.

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente à Maître OEUILLET, notaire à Montauban.

- Dégagement de visibilité au carrefour formé par la RD 88 et la RD 86E sur la commune de Lachapelle.

Dans sa séance du 21 avril 2011, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment, au titre des études et acquisitions foncières, ce dégagement de visibilité.

Cette opération ne comporte pas de travaux de voirie mais vise simplement à débarrasser de toute culture et plantation les 1386 m² acquis au lieu-dit « la Cornière et Saint-Hilaire ». Ceci permettra que la RD 86E débouche avec une visibilité satisfaisante sur la RD 88.

Les acquisitions foncières nécessaires, d'un montant inférieur à 75 000 € ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines (cf « loi Murcef »). La promesse de vente a été signée pour un montant de 1 000 €.

L'ensemble des documents permettant d'établir l'acte régularisant ce transfert de propriété doit être adressé à Maître Clavet, notaire à Lavit -de-Lomagne.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les affaires foncières suivantes telles que détaillées en annexe :
 - . Régularisation foncière au droit de la RD 958 à Castelsarrasin,
 - . Dégagement de visibilité à la jonction des RD 88 et RD 86E à Lachapelle ;
- Autorise Monsieur le président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme de 1 805 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans le tableau ci-annexé et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS
COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET LACHAPELLE**

CP 12/03-07an

ANNEXE

- Régularisation foncière au droit de la RD 958 à Castelsarrasin.

PARCELLES CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
D 472 2a 36ca	sans objet	805 euros (355 € indemnité principale + 450 € pour rétablissement de limite divisoire avec le domaine public départemental)

- Dégagement de visibilité à la jonction des RD 88 et RD 86E à Lachapelle.

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
AC 5 - 5a 62ca AD 67 - 8a 24ca Total : 13a 86ca	sans objet	1 000 €

Le Président,